

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

LALLEMENT Patrice.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

VU Le 03/04/80 M-3-80

1308677

P.V. N° 4 5 5 / 19 80

OBJET DE LA PROCÉDURE

OBSERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ.
 (O.V.N.I.)

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès-verbal de synthèse.
2	Croquis de l'état des lieux. (Relevé de carte au 1/500000°)
3	Procès-verbal d'audition

COMMANDEMENT
 de la GENDARMERIE à METZ
 28 AVR 1980
 Directeur *BER*

1+1

oe/enl

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES	INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESIGNATION
	<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A <u>CHARLEVILLE-MEZIERES.</u>
	<input type="checkbox"/>	1	Général Gouverneur Commandant la 1° CA et la 6° RM à <u>METZ.</u>
	<input type="checkbox"/>	1	Général Commandant la FATAC 1° Région Aérienne à <u>METZ.</u>
	<input type="checkbox"/>	2	Direction de la Gendarmerie à <u>P A R I S.</u>
	<input type="checkbox"/>	1	A Monsieur le Préfet du Département des Ardennes à <u>CHARLEVILLE-MEZIERES.</u>
	<input type="checkbox"/>	2	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement. LE

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR: *Le Lieutenant Colonel*
Commandant
dans le Groupement des Ardennes
 DATE, SIGNATURE, CACHET

24 AVR. 1980

GENDARMERIE NATIONALE
GROUPEMENT

PROCÈS VERBAL N° 455 / 1980

PROCÈS-VERBAL

PIÈCE N° 1

DE

RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE.

↑
AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ANALYSE - RÉFÉRENCE

OBSESSION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ.

(O.V.O.N.I.)

NOUS SOUSSIGNÉS

M.D.L. Chef, Officier de police judiciaire,

Gendarmes, Agents de police judiciaire,

VULES ARTICLES 16 à 20 et 75 du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 11 mars 1980 A 22 HEURE(S) 15, au bureau de notre brigade, se présente

demeurant SAINT MENGES (Ardennes). Cet Homme est accompagné de son fils , âgé de cinq ans. Il porte à notre connaissance les faits suivants :

// - EXPOSE DES FAITS - //

Son fils ayant été gravement malade, il lui est recommandé de respirer l'air pur. Pour ce faire, l'emmène en véhicule sur les points dominants de la localité de SAINT MENGES (Ardennes).

Ce jour, 11 mars 1980, à 21 heures, ils circulaient sur un chemin de terre, et se dirigeaient vers les bois "de la Falizette", territoire de la commune précitée, quand son fils lui fait remarquer dans le ciel une sorte d'étoile, qui tend à se rapprocher d'eux.

Témoin à son tour, de ce phénomène, et devant les faits qui s'ensuivirent, il se présente à notre brigade, ce même jour à 22 heures 30.

// - MESURES PRISES - //

Nous transmettons un message, numéro 422/2, en date du 11 mars 1980, pour être adressé à notre Commandant de Compagnie, à la Direction et à l'Inspection de la Gendarmerie à PARIS, et au Commandement de la Gendarmerie à METZ.

Le même jour, accompagnés de , le M.D.L. Chef et le gendarme se rendent sur les lieux.

// - CONSTATATIONS - //

Le 11 mars 1980 à 23 heures 40, guidés par le témoin, le M.D.L. Chef et le gendarme effectuent les premières constatations. D'après les dires de , ils en déduisent que l'engin se dirigeait du Nord-Ouest vers le Sud-Est, c'est à dire avec un angle de marche approximatif de 142 degrés, passant par le point d'observation, qui relevé sur la carte au 1/50 000, s'avère être de coordonnées 31 U FR 378-122.

... / ...

DESTINATAIRES	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ	
	<input checked="" type="checkbox"/> 2 Direction de la Gendarmerie à Paris. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	LE 17 avril 1980.		
	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.		SIGNATURE ET CACHET	O. M.

... / ...

Sur le sol, pas la moindre trace d'atterrissage d'engin quelconque, pas plus que de brûlures, ou de perturbations écologiques. A noter, aussi, qu'aucune empreinte de pneu du véhicule de n'a été vue sur le sol.

- ENQUETE -

Le 11 mars 1980, à 22 heures 40, nous relate son témoignage sur une observation d'un objet volant non identifié, ce même jour, à 21 heures. Il se trouvait à ce moment là, à l'ouest de la commune de SAINT MENGES (Ardennes), à 240 mètres d'altitude. L'intéressé et son fils, à bord de son véhicule, circulait sur un chemin de terre, qui sinue entre les champs, dont l'un, non clôturé, a permis au conducteur de tourner son véhicule. Tout a commencé par une remarque de son fils, à laquelle il ne prête d'abord pas attention. Mais le phénomène se précise devant eux. De la luminosité d'une étoile, il apparaît de la grosseur d'une "pièce de monnaie", qui en descendant, passe à un diamètre "d'une assiette" de couleur rouge. Pris de panique, opère un demi-tour avec son ~~domicile~~ ^{véhicule} pour rejoindre SAINT MENGES. D'après lui, il parcourt ensuite environ 60 mètres puis le moteur cale, le circuit électrique du véhicule semble défaillant. Il lui semble que l'appareil s'est stabilisé un moment, car il ne l'a revu en direction de SAINT MENGES qu'à l'instant où s'est produit la défaillance mécanique précitée. Il précise que cela s'est passé sans bruit, par nuit claire, sans nuage, ni brume, ni vent.

Le 12 mars 1980, des prises de vues photographiques des quatres points cardinaux ont été prises. De retour sur le lieu de l'observation, pas plus que la veille au soir, nous ne constatons aucun fait laissant supposer le passage d'un "quelconque appareil". Menant une enquête discrète dans le village, il ne nous semble pas que les habitants de SAINT MENGES se soient aperçus de quelque chose; en particulier, ce soir là les chiens n'ont pas aboyé, et dans les fermes avoisinantes les animaux ont un comportement tout à fait normal.

Au cours de nos divers services de nuit sur le territoire de la commune de SAINT MENGES (Ardennes), aucun fait semblable n'a été remarqué jusqu'à ce jour, et aucun témoignage de ce genre n'a été reçu par notre brigade.

FAIT ET CLOS,
le 17 avril 1980.

le gendarme : le gendarme :

D'ENQUETE PRELIMINAIRE.

 PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION DE TEMOIN

AUTRE CAS

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

N° 455 / 1980

N° PIÈCE

2

N° FEUILLET

1 / 1

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

date et heure nous trouvant à (lieu)

Ce jour onze mars mil neuf cent quatre-vingt, à vingt deux-heures quarante, nous trouvant à

Nous soussigné(s)

, MDL Chef, Officier de police judiciaire,
 , Gendarme, Agent de police judiciaire,

Vu les articles

, Gendarme, Agent de police judiciaire,

du code de procédure pénale,

16 à 20 et 75

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

● PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

qui nous déclare le 11 mars 1980, à 22 heures 40, au bureau de la brigade :

-----Vers 20 heures 45, je suis sorti de mon domicile, afin d'emmener mon fils faire une ballade, car il vient de sortir d'une pneumonie.-----

-----Nous nous dirigeons vers l'orée des bois, au lieu-dit "Barbagnas".

Mon fils , qui se trouvait sur le siège avant droit m'a fait remarquer la présence d'un point lumineux, comme une étoile, vers 21 heures. Nous nous trouvions à 1500 mètres à l'ouest, en direction du bois des falizettes. Sur le coup, je n'ai pas prêté attention. Avec mon fils, quelques secondes après, nous avons remarqué que ce point lumineux venait droit sur nous. D'abord, gros comme une pièce de monnaie, puis il est devenu gros comme une assiette. J'ai eu franchement peur, mon fils s'est mis à pleurer. J'ai fait demi-tour avec ma voiture, en direction de SAINT MENGES (Ardennes), et personnellement je ne voyais plus le phénomène. Seul mon fils a continué de regarder. Pendant un instant, il m'a dit que le point était devenu rouge. Je roulais en seconde, le moteur a brusquement calé, et l'éclairage s'est éteint. En agissant à plusieurs reprises sur la clé du démarreur, sans pouvoir préciser le nombre de fois, le moteur s'est remis en marche et l'éclairage est revenu. Cela s'est passé au moment même où l'engin est passé au-dessus du véhicule. Je ne peux préciser à quelle hauteur il est passé au-dessus de moi. J'ai revu le point lumineux devant moi, il était bien rouge, comme mon fils l'avait dit. J'ai roulé très vite pour regagner mon domicile. Le point rouge a rapidement disparu après être passé devant la voiture, en diminuant de volume progressivement.-----

-----Je précise que je n'ai pas entendu le moindre bruit sur le phénomène. Je ne pense pas qu'il y a des traces sur place, que l'engin s'est posé, et j'ignore s'il y a eu d'autres témoins des faits. Je ne peux dire à quelle distance, il était de moi. J'étais très émotionné par ce que j'ai vu.-----

-----J'ai fait ces constatations de nuit claire, sans nuage, ni brume, ni vent.-----

... / ...

... / ...

-----Je suis certain de ce que j'ai vu.-----
-----Si mes explications manquent parfois de précision, cela
est dû à mon émotion.-----

Le 11 mars 1980, à 23 heures 20,
lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste,
n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE :

L'A.P.J. :

(A signé au carnet de déclarations).

Emplacement où
a tourné son véhicule.

OUEST
Direction arrivée
de l'O.V.N.I.



Procès-verbal n° 455 du 17 mars 1980

Brigade

(Ardennes)

Observation objet volant non identifié.

(O.V.N.I.)



Les Falizettes
SUD



Vers SAINT-MENGES (EST)

Direction continuée par l'O.V.N.I. et point
où le moteur du véhicule s'est arrêté et les
phares se sont éteints.





